



ASSOCIATION ÉVEIL DU SOUFFLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association.

Article 1 : pour être membre, il faut :
• remplir et signer la fiche individuelle d'adhésion,
• s'acquitter du montant de la cotisation,

Aucun enfant mineur ne pourra être inscrit sans autorisation parentale.

Article 2 :

La cotisation : le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Le montant de la cotisation devra être inclus dans le premier chèque avec le paiement du forfait cours choisi.

Les chèques sont établis à l'ordre d'«Éveil du souffle». Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les forfaits : la participation aux cours est soumise au paiement d'une participation financière forfaitaire. Le montant des forfaits est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau (tarifs remis en début des cours).

Plusieurs forfaits dégressifs sont proposés aux adhérents, soit un paiement :

- | | |
|----------------|-------------|
| – à la séance | – au mois |
| – au trimestre | – à l'année |

Il est possible de payer le forfait annuel en plusieurs chèques lors de l'inscription. Ces chèques seront déposés à échéance trimestrielle.

L'assiduité aux séances de yoga et ou Qi Gong n'est pas obligatoire. Les cours non effectués ne donneront lieu à aucun remboursement. Tout forfait commencé ne sera remboursé qu'en cas de force majeure. (Longue maladie, déménagement...). Le bureau décidera du bien-fondé du remboursement.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année. Le montant du forfait sera adapté.

Article 3 : aptitude médicale : l'adhérent doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun. Le formulaire d'inscription fait foi de déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale.

Un certificat médical sera demandé en début d'année.

Article 4 : Les cours : un planning des cours est établi en début d'exercice par le bureau. Un cours dure une heure.

Il est indispensable de respecter les horaires et d'être présent 5 minutes avant le début des cours.

En cas de retard occasionnel, il est demandé à l'adhérent de se montrer silencieux et discret dans un esprit de respect des adhérents et des professeurs.

En règle générale, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf avis contraire.

Article 5 :

Le matériel :

- Les tapis sont fournis par l'association. L'adhérent s'engage à le maintenir propre et à le ranger après le cours. Par mesure d'hygiène, chaque participant au cours est prié d'apporter une grande serviette pour couvrir entièrement le tapis (180*80).
- Les couvertures pour la relaxation : des couvertures sont mises à disposition des adhérents. Ces couvertures ne peuvent en aucun cas remplacer les serviettes individuelles.

Autres :

- Tenue vestimentaire : aucune tenue spéciale n'est exigée, des vêtements souples et confortables sont conseillés.
- Bibliothèque: une bibliothèque est mise à disposition gratuitement des adhérents qui s'engagent à rendre les livres en bon état dans un délai maximum de deux mois. En cas de dégradation ou perte, il est demandé à l'emprunteur de bien vouloir remplacer le livre.
- Téléphone : l'utilisation du téléphone est interdite pendant les cours.
- Il est recommandé de ne pas manger avant les cours ;

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel, la confidentialité sont de règle au sein de l'association.

L'adhésion à l'association Eveil du Souffle permet la pratique du yoga, du yoga nidra, du Qi gong.

Toute personne ayant signé son adhésion à l'association donne implicitement son accord au présent règlement.

* * *